



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18174171

de

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

23 NOV. 2018

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0844.963.535

Dénomination(en entier) : **Immobilière Nathalie Manouvrier**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **7090 Braine-le-Comte, Rue de Virginal, 83****Objet de l'acte : Modification de l'objet social et de la dénomination sociale**

D'un acte reçu le 13 novembre 2018 par Matthieu VAN MOLLE, Notaire de résidence à Iltre, en cours d'enregistrement, il résulte que:

- L'Assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée Immobilière " Nathalie Manouvrier " dont le siège social est sis 7090 Braine-le-Comte, Rue de Virginal, 83 inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0844.963.535, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'objet social

a) Rapport

L'associée unique se dispense de donner lecture de son rapport exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état comptable y annexé, puisqu'elle en a pris connaissance.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, et de supprimer en conséquence dans l'article 4, alinéa 1er, des statuts, la disposition suivante :

« - le développement et le management, l'acquisition, la mise en valeur, la gestion, la vente, l'achat, l'échange, la location, la sous-location, la cession de tous biens meubles et immeubles généralement quelconques ou biens y assimilés, de droits immobiliers ou de fonds de commerce ; le regroupement des opérations familiales de gestion de patrimoine immobilier ; la promotion immobilière au sens le plus large, l'évaluation et l'expertise de tous biens immobiliers ainsi que la construction, la restauration, l'aménagement et la transformation de tous biens immobiliers ; la gestion de biens ou de droits immobiliers ; l'estimation et l'évaluation de tous biens immobiliers ; la fonction de syndic de biens immobiliers en copropriété ; et de manière générale, toutes opérations quelconques, matérielles et juridiques, relatives à ces biens ou droits ; »

Et d'ajouter un alinéa 2 dans la même disposition, relatif aux activités à exploiter pour compte propre de la société uniquement :

« Et, seulement pour compte propre, le développement et le management, l'acquisition, la mise en valeur, la gestion, la vente, l'achat, l'échange, la location, la sous-location, la cession de tous biens meubles et immeubles généralement quelconques ou biens y assimilés, de droits immobiliers ou de fonds de commerce ; ainsi que la construction, la restauration, l'aménagement et la transformation de tous biens immobiliers. »

Deuxième résolution – Modification de la dénomination sociale

Elle décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante : « Nathalie Manouvrier – Immo & Construct ».

Et d'adapter l'article deux des statuts en conséquence.

Pour extrait analytique conforme,

Matthieu VAN MOLLE, Notaire

Annexes déposées en même temps:

- expédition de l'acte authentique en cours d'enregistrement
- rapports
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2018 - Annexes du Moniteur belge